Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_22-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage : 30/01/2026

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le trente janvier 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent		Absent		LANOËS Maëlys	X		
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille		Excusé	EON
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri	X		
CADORET Sandrine	X			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		Excusée	CADORET	SANOU Myriam		Excusée	
GALLAIS Jean-Luc		Excusé	BAYON	*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	12	3	15

D.2026-02-22 - RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'un Règlement intérieur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Tenant compte de l'avis du CST en date du 27 janvier 2026, globalement favorable sous réserve de la modification d'une mention concernant les disponibilités dont la loi a changé en décembre 2025.

Considérant la nécessité pour la Commune de La Trinité-Surzur de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il est précisé qu'il peut être complété par des notes de services portants prescriptions générales et permanentes. Par ailleurs, les spécificités des situations individuelles sont régies par arrêté individuel.

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles relatives à l'exercice des droits et devoirs des agents,
Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_22-DE

des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, cuisine commune...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Sachant que le règlement intérieur est divisé en sept parties telles que définies en suivant :

PARTIE I : INTRODUCTION
PARTIE II : LA VIE PROFESSIONNELLE D'UN AGENT PUBLIC : DU RECRUTEMENT A LA FIN DE CARRIERE
PARTIE III : DROITS ET DEVOIRS DES AGENTS ET DISCIPLINE
PARTIE IV : MENER SA CARIERE ET EVOLUER : REMUNERATION, FORMATION ET AVANTAGES SOCIAUX
PARTIE V : TEMPS DE PRESENCE ET D'ABSENCE
PARTIE VI : UTILISATION DES LOCAUX, DU MATERIEL ET DES VEHICULES
PARTIE VII : HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal tel que joint en Annexe à la présente délibération
- **DIRE** que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à la Directrice générale des Services pour faire appliquer le présent règlement

Voté par : 15 voix Pour dont 3 pouvoirs, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

La secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire
Vincent ROSSI

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 12 février 2026, Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication*

Retour de Préfecture tamponné le : / 02 /2026